



15ème législature

Question N° : 38554	De M. Boris Vallaud (Socialistes et apparentés - Landes)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Rémunération des médecins retraités dans le cadre de la campagne de vaccination	Analyse > Rémunération des médecins retraités dans le cadre de la campagne de vaccination.
Question publiée au JO le : 27/04/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les dispositions prévues par le Gouvernement quant à l'indemnisation des médecins retraités et mobilisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19. De nombreux médecins retraités et des pharmaciens se sont engagés dans la vaccination et pratiquent des actes médicaux de nature à accélérer et faciliter l'accessibilité à la vaccination dans tous les territoires. En conséquence, il lui demande quelle est la rémunération prévue pour ces actes médicaux pratiqués par ces professionnels de santé, indispensables au bon déroulement et à l'accélération de la vaccination.